

**Certificat d'examen de type
n° F-04-H-188 du 15 mars 2004**

**Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par arrêté du 22 août 2001**

DDC/72/D011172-D6

Manomètre pour pneumatiques des véhicules automobiles

SCHRADER type CHALLENG'AIR

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et du décret n° 88-78 du 19 janvier 1988 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : manomètres pour pneumatiques des véhicules automobiles.

FABRICANT :

SCHRADER S.A, 48 rue de Salins 25301 Pontarlier Cedex.

OBJET :

Le présent certificat complète le certificat d'examen de type n° F-02-H-117 du 24 juillet 2002 relatif au manomètre pour pneumatiques des véhicules automobiles SCHRADER type CHALLENG'AIR.

CARACTERISTIQUES :

Le manomètre pour pneumatiques des véhicules automobiles SCHRADER type CHALLENG'AIR faisant l'objet du présent certificat diffère du type approuvé par le certificat précité par :

- les modalités de la vérification primitive,
- le dispositif de scellement.

Le manomètre pour pneumatiques des véhicules automobiles SCHRADER type CHALLENG'AIR a un principe de fonctionnement tel que toute indication résulte d'une mesure réalisée après un accroissement de pression.

Les autres caractéristiques restent inchangées.

SCELLEMENTS :

Les scellements de l'instrument sont décrits dans l'annexe de ce certificat.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Le numéro et la date de certificat d'examen de type figurant sur la poignée des manomètres pour pneumatiques des véhicules automobiles SCHRADER type CHALLENG'AIR faisant l'objet du présent certificat sont identiques à ceux fixés par le certificat d'examen de type n° F-02-H-117 précité.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :

La vérification primitive est réalisée en deux phases :

- une première phase qui comporte un essai d'exactitude sur le bloc mesureur. A l'issue de cette vérification, une étiquette autocollante destructible par arrachement portant la marque de vérification partielle est apposée sur le dispositif d'ajustage situé sur la carte électronique. Cette marque constitue également le dispositif de scellement du mesureur.
- une deuxième phase qui comporte un essai de bon fonctionnement général du manomètre. A l'issue de cette vérification, la marque de vérification primitive deuxième phase est apposée au dos du manomètre sous la forme d'une étiquette dite "à la bonne foi", destructible par arrachement.

DÉPÔT DE MODELE :

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire national d'essais (LNE) sous la référence DDC/72/D011172-D6 et chez le fabricant.

VALIDITE :

Le présent certificat est valable jusqu'au 24 juillet 2012.

ANNEXE :

Plan de scellements.

Pour le Directeur Général

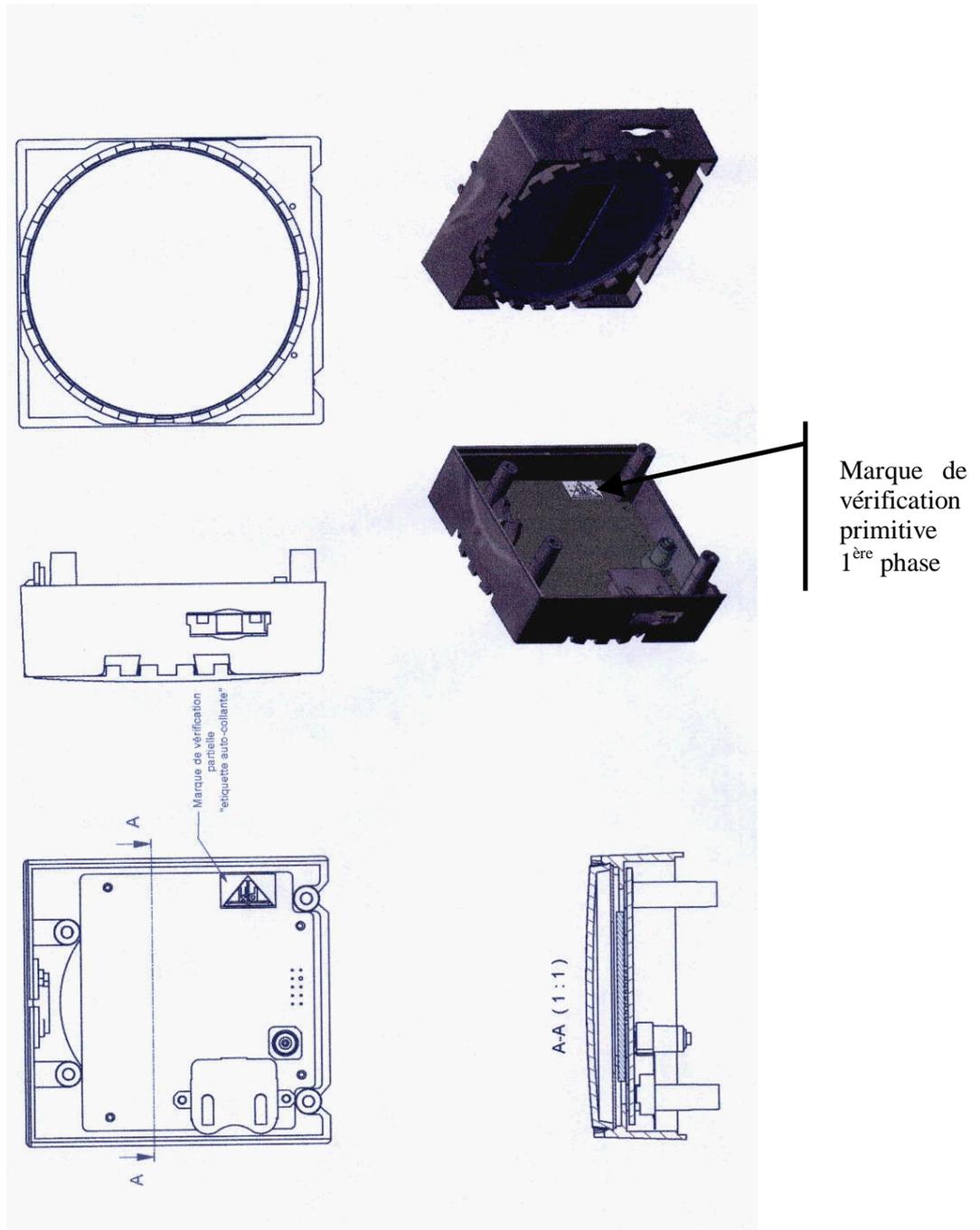
Laurence DAGALLIER
Directrice du Développement et Certification

Annexe au certificat d'examen de type n° F-04-H-188 du 15 mars 2004

**Manomètre pour pneumatiques des véhicules automobiles
SCHRADER type CHALLENG'AIR**

Plan de scellement

Emplacement de la marque de vérification primitive première phase :



Emplacement de la marque de vérification primitive deuxième phase :



Marque de vérification primitive deuxième phase.

SCELLEMENT DU BOITIER



Étiquette destructible à l'arrachement.